
CABINET

Arrêté n° 1350 /MIMG/CAB

Portant approbation de la cession d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel pour l'or dite « Ouanda Mpassa » dans le département du Pool, appartenant à la société « Master Mining » au profit de la société

« SOCAMIRAL ».

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'Environnement ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du Ministre des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du Ministère des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°5673/MMG/CAB du 22 mai 2020 approuvant la cession de l'autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dite « Ouanda Mpassa » par la société Kimba Mine SA au profit de la société Master Mining ;
Vu l'acte portant cession de l'autorisation d'exploitation, du 26 octobre 2022, entre la société « Master Mining » et la société « SOCAMIRAL » ;
Vu la correspondance adressée par monsieur **EMOUELE OMBALONINI Djilali Max**, Gérant statutaire de la société Master Mining, au Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie, en date du 17 novembre 2022.

Sur proposition de la direction générale des mines,

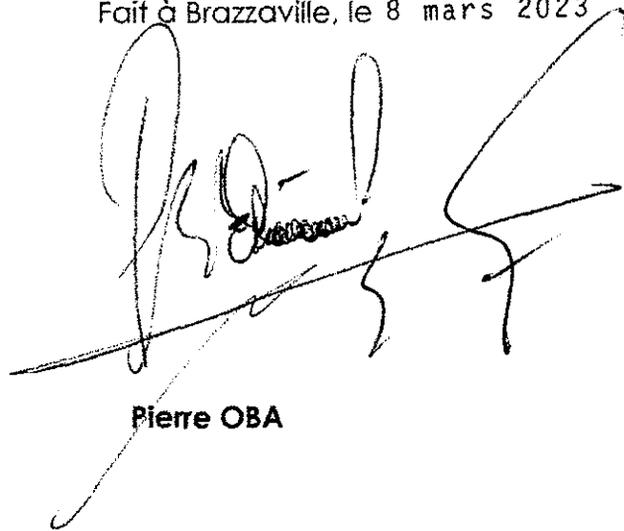
ARRETE: 

Article premier : Est approuvée, en application de l'article 52 du code minier, la cession de l'autorisation d'exploitation de type semi-industriel pour l'or dite « Ouanda Mpassa » dans le département du Pool, attribuée précédemment par arrêté n°5673/MMG/CAB du 22 mai 2020 à la société Master Mining, au profit de la société « SOCAMIRAL ».

Article 2 : Dans le cadre de la surveillance administrative, la société SOCAMIRAL est tenue d'associer aux travaux d'exploitation minière un agent de l'administration des mines.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

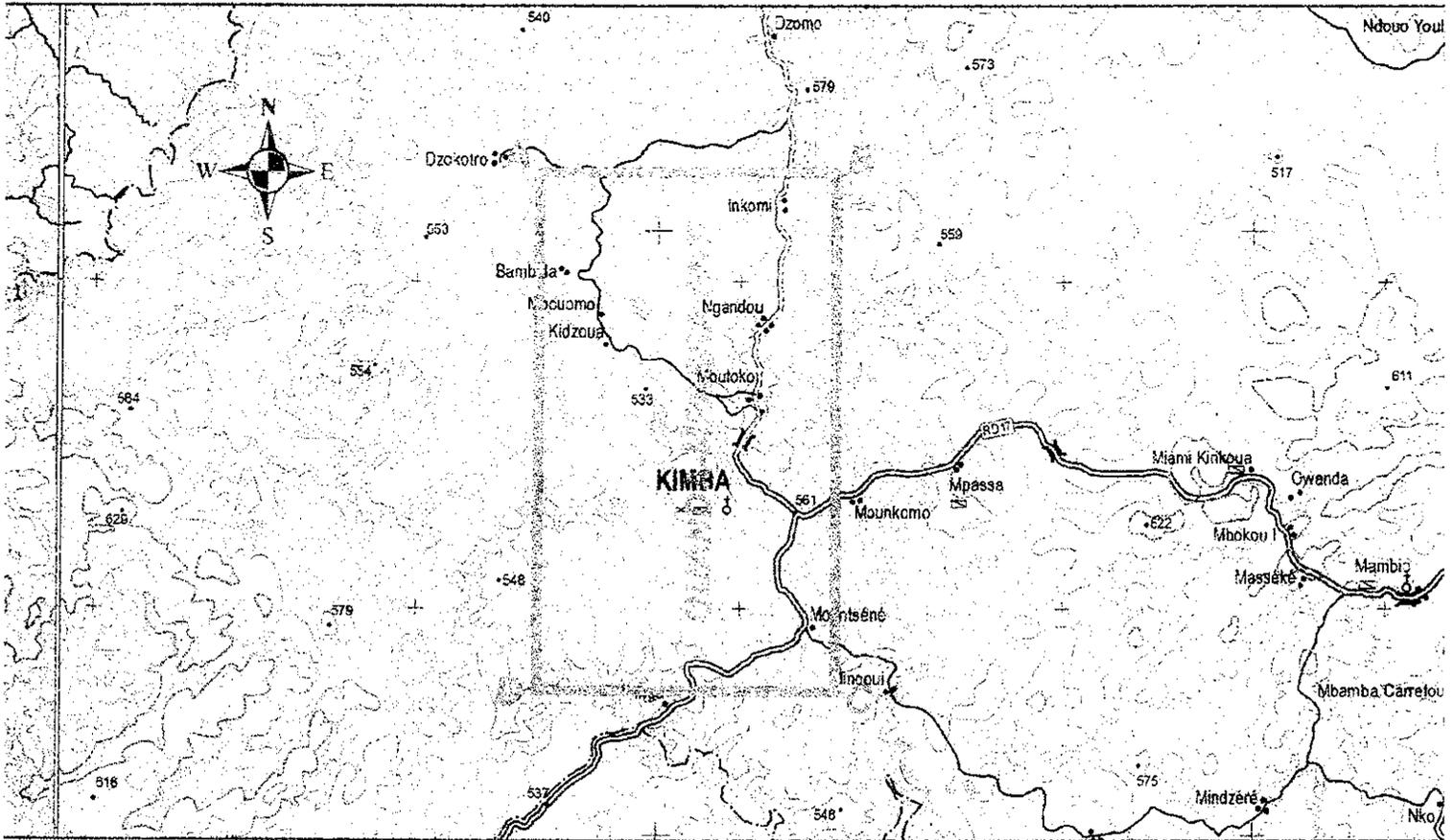
Fait à Brazzaville, le 8 mars 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre OBA', is written over the typed name. The signature is fluid and somewhat abstract, with long, sweeping strokes.

Pierre OBA

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE TYPE PETITE MINE POUR L'OR DITE "OUANDA-MPASSA EST" DANS LE DISTRICT DE KIMBA ATTRIBUEE A LA SOCIETE SOCAMIRAL



Coordonnées géographiques

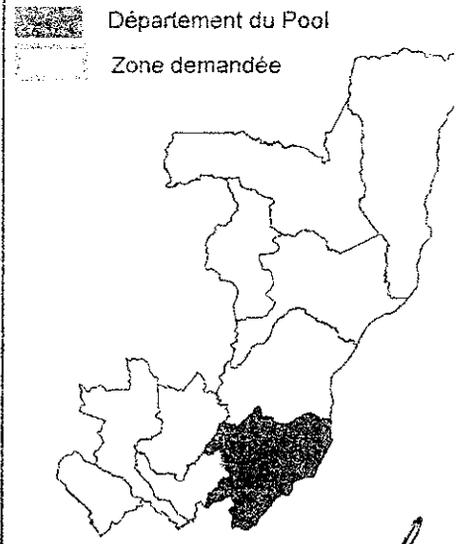
Sommets	Longitudes	Latitudes
A	14°08'00"E	03°19'02"S
B	14°13'00"E	03°19'02"S
C	14°13'00"E	03°27'37"S
D	14°08'00"E	03°27'37"S

Superficie : 147 Km²



Source: MIBAG/Direction du Cadastre Minier
Projection: SCG/WGS84

République du Congo



[Handwritten signature]